

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE CLARAC**  
**Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 9 octobre 2023

**Présent(s)** : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration à** : BASS Véronique (pour Mr BRISCADIEU Thierry), BRU Frédéric (pour Mr MARQUIER Henri), Mure Marianne (pour Mr REULET Yves), TESSARI Patrick (pour Mr MANENT-MANENT Jean-Paul)

**Absent(s) excusé(s)** : BASS Véronique, BRU Frédéric, MURE Marianne, TESSARI Patrick

**Le secrétariat a été assuré par** : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

**OBJET : Forêt communale de Clarac – Demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier, un bilan de la propriété forestière communal a été réalisé : une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier :

- la distraction du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	44 ha. 83a 11ca	44 ha. 83a 11ca	
CLARAC	ZA	133	GOUTTE POMME	44 ha. 83a 11ca	44 ha. 83a 11ca	Parcelle disparue par division cadastrale

- l'application du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	46 ha. 08a 74ca	45 ha. 92a 37ca	
CLARAC	ZA	70	SPEHIS	0 ha. 39a 16ca	0 ha. 22a 79ca	ajout partiel
CLARAC	ZA	143	GOUTTE POMME	44 ha. 77a 37ca	44 ha. 77a 37ca	Issue de la division cadastrale de la ZA 133
CLARAC	ZA	145	SPEHIS	0 ha. 28a 06ca	0 ha. 28a 06ca	ajout
CLARAC	ZB	28	SPEHIS	0 ha. 64a 15ca	0 ha. 64a 15ca	ajout

La forêt communale, en concordance avec les données cadastrales actuelles et les parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figurant dans l'annexe ci-jointe au **20 a 09 ca.**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023  
ID : 031-213101470-20231017-2023\_30-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide

- 1/ d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- 2/ autorise M. le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul



PJ : annexe des parcelles cadastrales relevant du régime forestier